REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROUN – WORLD BANK COOPERATION

LA BANQUE MONDIALE

Programme P178136 (Crédit IDA 73940-CM)
Unité de Coordination du Programme (UCP-PforR)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESSOURCES AND ENERGY

CAMEROON POWER SECTOR REFORM PROGRAM

DECISION N° 000060 /D/MINEE/PRSEC-PforR/UCP/SPM/2026 DU 06 NOV 2026

Portant attribution du Contrat passé après Demande de Propositions N°000006/DP/MINEE/MINEE/ PRSEC-PforR/UCP/2025 du 20/06/2025, pour recrutement d'un bureau d'étude chargé de réaliser un diagnostic général et un plan de redressement interne à la SOCADEL (Ex ENEO).

LE COORDONNATEUR DU PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU CAMEROUN,

Vu la Constitution ;
Vu La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun
Vu le Décret n°2012/501 du 07 Novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et l'Energie ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des Programmes et Projets de Développement ;
Vu l'Arrêté n°020/PM/CAB du 19 Mars 2024 portant création organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Programme de Réformes (PforR) dans le Secteur de l'Electricité au Cameroun ;
Vu l'Arrêté n°0001/A/MINMAP du 11 janvier 2024 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Axé sur les Résultats (PforR) ;
Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à la l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Considérant la Convention de Financement relative au Programme de Réformes du Secteur de l'Electricité au Cameroun, signée le 20 novembre 2023 entre la République du Cameroun et l'Association Internationale pour le Développement (AID) ;
Considérant le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projet d'Investissement (FPI), Edition Juillet 2016, mise à jour en septembre 2023, en février 2025 puis en septembre 2025 ;
Considérant Le Demande de Propositions N°000006/DP/MINEE/MINEE/ PRSEC-PforR/UCP/2025 du 20/06/2025, pour recrutement d'un bureau d'étude chargé de réaliser un diagnostic général et un plan de redressement interne à la SOCADEL (Ex ENEO) ;
Considérant la proposition d'attribution de la Commission Spéciale de Passation des Marchés datée du 21 avril 2026 ;
Considérant Le Procès-Verbal de négociation daté du 11 Août 2026 ;

Considérant L'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Services et Prestations Intellectuelles datée du 25 Août 2026 ;

Considérant L'avis de Non Objection de la Banque Mondiale datée du 07 octobre 2026 complété par celui du 06 novembre 2026 ;

Considérant les nécessités de services,

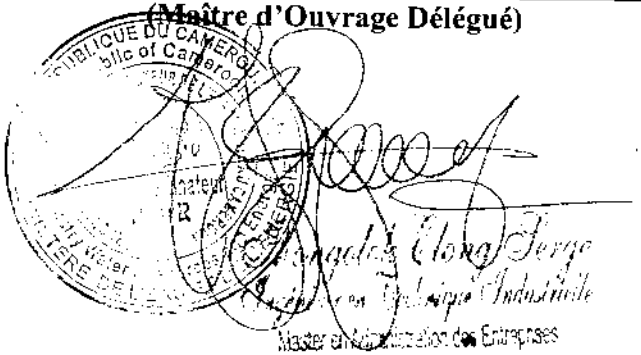
DECIDE :

Article 1er : Conformément à la méthode de Sélection Fondé sur la Qualité et le Coût (SFQC) spécifiée dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projet d'Investissement (FPI), Edition Juillet 2016, mise à jour en septembre 2023, en février 2025 puis en septembre 2025, le Consultant ci-après dont les qualifications ont été jugées satisfaisantes, est déclaré adjudicataire du contrat visé en marge pour un montant décliné dans le tableau suivant :

Nom et adresse du Consultant	Intitulé	Tranche Ferme (Mission 1 à 4)		Tranche Conditionnelle (Mission 5)		TOTAL TRANCHES	
		Euro	Equivalent en F CFA	Euro	Equivalent en F CFA	Euro	Equivalent en F CFA
GROUPEMENT GINGER SOFRECO/ESPELIA 92.98 Boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy France, Tel : +33 1 41 27 95 95, infra@sofreco.com 80 rue Taitbout, 75008 Paris, Tel : +33 1 44 51 09 50, espelia@espelia.fr	Montant Total HTVA	399 892	262 312 035	400 369	262 625 091	800 261	**524 937 126**
	Montant Total du Contrat TTC	**476 871**	**312 807 102**	**477 440**	**313 180 421**	**954 312**	**625 987 523**
	Durée	06 mois		06 mois		**12 mois**	

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

LE COORDONNATEUR DU PROGRAMME DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE AU CAMEROUN
(Maître d'Ouvrage Délégué)



Ampliations :

- *MINMAP (pour Information) ;*
- *ARMP (pour Publication) ;*
- *MINEE ;*
- *CSPM-PforR ;*
- *Archives/Chronos*